

Bureau Communautaire du 11 juin 2015

Etaient présents :

Pascal LAPERCHÉ – Alain LERDU – François NERAUD – Alexandre FRESCHI – Pierre IMBERT – Michel PERAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE) – Jean-Luc ARMAND – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE Maryline DE PARSCAU - Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT (à compter du dossier 7) – Alain PREDOUR Michel GUIGNAN - Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL – Daniel BENQUET (+ pouvoir de Dante RINAUDO) Philippe LABARDIN (à compter du dossier 7) – Daniel BORDENEUVE - Didier MONPOUILLAN (+ pouvoir Bernard MONPOUILLAN) - Michel FEYRY Marie-France BONNEAU – Nicolas MINER – Francis LABEAU Gilles LAGAUZERE (+ pouvoir Thierry CONSTANS) - Christine VOINOT – Jacques BRO - André CORIOU (+ pouvoir Michel COUZIGOU) – Jacky TROUVE - Jean GUIRAUD - Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

Patrick GAUBAN – Catherine BERNARD – Carole VERHAEGHE (pouvoir à Michel PERAT) Jean-François THOUAZEAU – Thierry CONSTANS (pouvoir à Gilles LAGAUZERE) – Maryse VULLIAMY Guy PEREUIL - Guy FARBOS – Jean-Claude DERC – Bernard MANIER – Régine POVEDA – Michel COUZIGOU (pouvoir à André CORIOU) – Gaëtan MALANGE – Bernard MONPOUILLAN (+ pouvoir à Didier MONPOUILLAN) Jean-Pierre VACQUE – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO (pouvoir à Daniel BENQUET)

FIXATION DU PRIX DE VENTE D'IMMEUBLES A SAINTE - BAZEILLE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération **n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment en matière de Foncier.

Depuis 2004, la collectivité a acquis plusieurs bâtiments à Sainte-Bazeille. L'immeuble, appelé « Maison Roigt », a été acheté le 17 mars 2004 compte-tenu de son fort intérêt patrimonial. En effet, il s'agit d'une maison médiévale dont les diverses périodes de construction s'échelonnent entre les 12^{ème}-13^{ème} siècles et les 15^{ème}-16^{ème} siècles. Une partie de mosaïque gallo-romaine a également été découverte au sous-sol de l'édifice.

A l'origine, le projet communautaire consistait à restaurer l'immeuble et d'y transférer le musée archéologique associatif de Sainte-Bazeille.

Pour compléter ce projet, deux bâtiments accolés à la « Maison Roigt » ont été achetés :

- 45, rue du Huit mai en octobre 2008 à l'euro - parcelle AO 381,
- 43, rue du Huit mai en décembre 2011 au prix de 50 000.00 € par Droit de Préemption Urbain (DPU) – parcelle AO 624 et 626.

Plusieurs études ont été réalisées mais les montants de travaux estimatifs étant trop importants, la collectivité n'a finalement pas pu prendre en charge l'avenir de cet ensemble immobilier.

Lors de la commission Equipements Sportifs et Culturels d'Intérêt Communautaire du 25 février 2015, les élus ont proposé la mise en vente des bâtiments accolés à la « Maison Roigt » car ils représentent désormais une charge financière pour la collectivité. En revanche, compte-tenu de son importance patrimoniale, ils ont préconisé que la « Maison Roigt » reste dans les biens immobiliers de la collectivité pour une mise en valeur ultérieure.

Le Service de France Domaine a fixé la valeur vénale de :

- l'immeuble 45, rue du Huit mai à 28 400 €. Une marge de négociation positive ou négative de 15% peut être appliquée,
- l'immeuble 43, rue du Huit mai à 42 000 €. Une marge de négociation positive ou négative de 15% peut être appliquée.

Par ailleurs, la collectivité décidant de vendre l'immeuble 43, rue du Huit mai, acquis par DPU et vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme, elle doit proposer aux anciens propriétaires (ou à leurs héritiers) de racheter la propriété. Si les anciens propriétaires refusent le rachat, la collectivité doit proposer à l'acheteur évincé, mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), l'acquisition du bien.

Ensuite la mise en vente pourra se faire à travers des agences immobilières ou les réseaux internet.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Décide

De fixer le prix de vente des immeubles 45, rue du Huit mai à 28 400 € et 43, rue du Huit mai à 42 000 € avec une marge de négociation de 15 %,

Autorise

M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 11 Juin 2015
Le Président,

Daniel BENQUET

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	33
<i>Pour</i>	33
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication et affichage :
Le 12.06.2015